

Marquage routiers pour les cyclistes

(*Navi Marks* et *Navi Lines*)

Afin d'améliorer la sécurité routière des cyclistes, l'Agence de la police nationale développe des marquages spécifiques sur les voiries : il s'agit notamment des *Navi Marks* tracés sur les bords gauches des chaussées, et des *Navi Lines* destinés à orienter les cyclistes dans les intersections.

Comment se présentent les Navi Marks et les Navi Lines ?



Navi Mark



Navi Line

Que signifient ces marquages ?

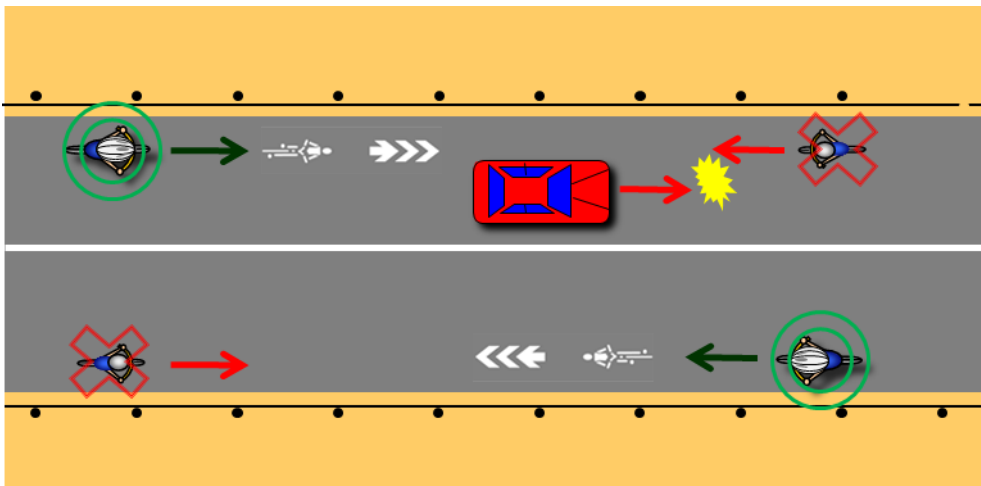
Ils indiquent les bandes cyclables ainsi que les sens de circulation à respecter par les cyclistes sur les chaussées.

Les cyclistes doivent toujours circuler dans les sens indiqués par les flèches (et jamais dans les sens opposés).

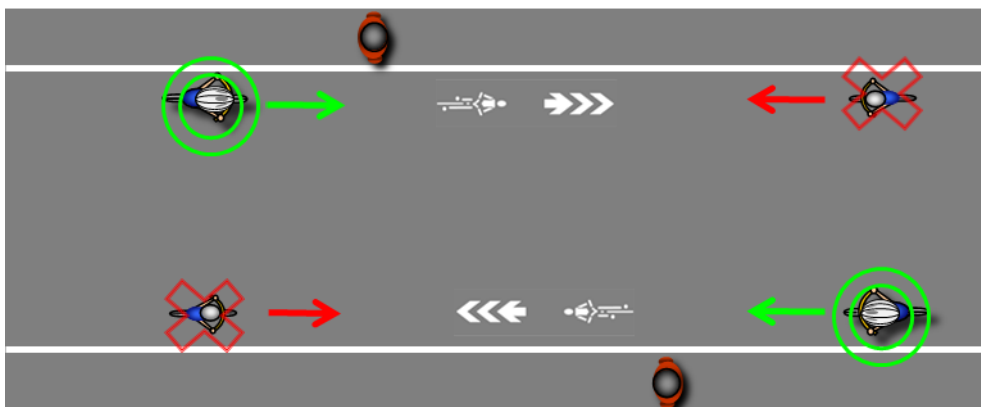
Les *Navi Marks* et les *Navi Lines* sont des marquages uniquement indicatifs dont le but n'est pas de définir de nouvelles règles de circulation routière (elles ont pour vocation de rappeler aux cyclistes les règles imposées par le Code de la route ou par les signalisations routières existantes).

Exemples d'installations de *Navi Marks* et consignes de circulation

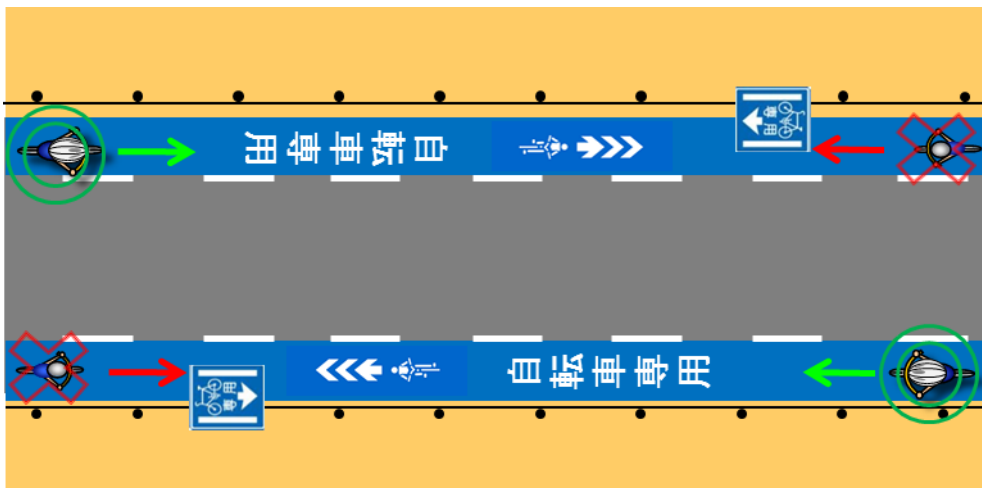
Sur les chaussées sans bande piétonne latérale :



Sur les chaussées avec des bandes piétonnes latérales :



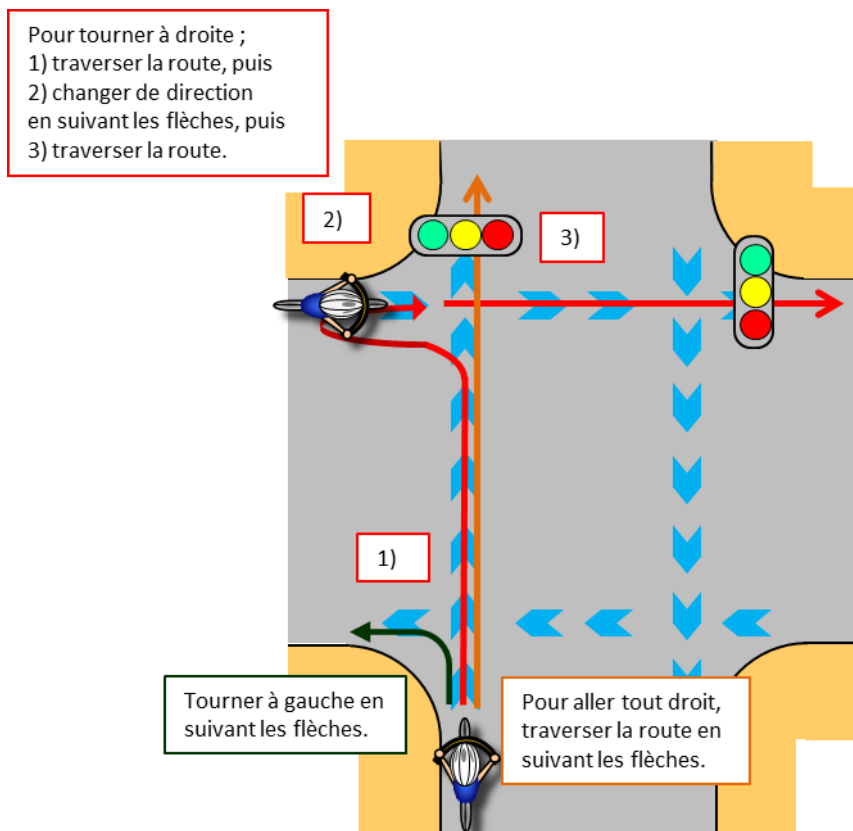
Sur les chaussées avec des bandes latérales réservées aux cyclistes :



Exemples d'installations de *Navi Lines* et consignes de circulation

Les cyclistes doivent toujours circuler dans les sens indiqués par les flèches (et jamais dans les sens opposés).

Lorsque vous vous engagez dans une intersection, respectez les feux de circulation pour véhicules qui se trouvent en face de vous.



Exemples de *Navi Marks* et *Navi Lines* tracés sur les routes

Navi Marks



Navi Lines



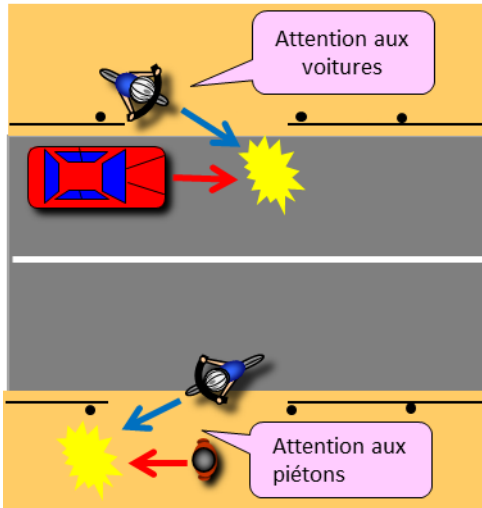
Consignes pour les cyclistes

Ni les *Navi Marks*, ni les *Navi Lines* n'ont pour objet d'accorder une priorité de passage ou tout autre avantage légal ou réglementaire aux cyclistes. Ces derniers doivent circuler en faisant bien attention aux piétons et aux véhicules même sur les chaussées ou dans les intersections où ces marquages sont présents.

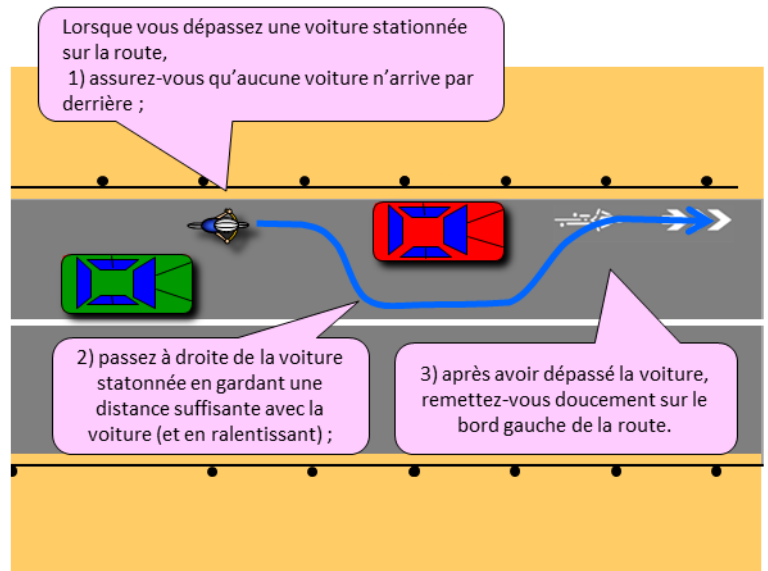
À chaque fois que les cyclistes sont amenés à dépasser une voiture stationnée sur la route, ils doivent s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive par derrière.

Les cyclistes sont invités à circuler avec prudence, en faisant attention à ne pas percuter les autres véhicules sur les chaussées ou les piétons sur les trottoirs.

**Attention aux piétons
ou aux voitures lorsque
vous montez sur le
trottoir ou descendez
sur la chaussée !**




**Regardez toujours derrière vous
lorsque vous évitez une voiture
stationnée sur la route !**



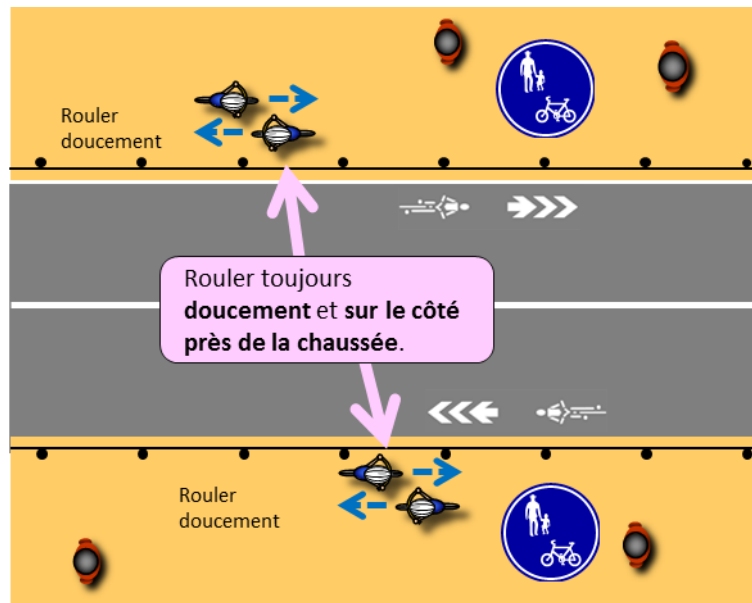
Circulation sur le trottoir

La circulation des cyclistes sur les trottoirs n'est autorisée que dans des circonstances exceptionnelles. Même lorsqu'elle est autorisée, les cyclistes doivent rouler doucement et sur le côté près de la chaussée en respectant la priorité des piétons.

Même dans les zones où les *Navi Marks* sont tracés sur les chaussées, les trottoirs sont ouverts aux cyclistes si :

- la signalisation  est présente sur le trottoir ;
- le cycliste est âgé de moins de 13 ans ou de plus de 70 ans ;
- le cycliste a un handicap physique ou
- la circulation sur la chaussée n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité.

Les cyclistes circulant sur les trottoirs doivent rouler **doucement, en restant sur le côté près de la chaussée** et en s'arrêtant à chaque fois qu'ils risquent de gêner le passage des piétons.



Consignes pour les conducteurs

Conduisez en faisant attention aux cyclistes roulant sur les chaussées, surtout quand vous tournez à gauche dans une intersection avec une bicyclette près de votre véhicule.

Ce document a été préparé par :

Agence de la police nationale (Division du contrôle de la circulation – 1^{ère} Unité de la gestion de la circulation urbaine)

Tél. 03-3581-4321 (standard de l'Agence de la police nationale)